

**Attendu que** La question de l'allégement réglementaire et de l'abolition du timbre sur la bière en provenance des micro-brasseries est un sujet de débat persistant ;

**Attendu que** le marché global des brasseurs de bières dont les grands brasseurs, composant 90% de l'industrie et les micro-brasseries composant 10 %;

**Attendu que** depuis des décennies, les représentants des propriétaires d'établissements licenciés et des micro-brasseries font valoir leurs points de vue sur cette question, mettant de l'avant certains avantages économiques les avantageant, tout en critiquant la complexité du marquage, sans toutefois mentionner les risques associés à cette position ;

**Attendu que** ces discussions occultent souvent les répercussions négatives telles que l'évasion fiscale, les risques pour la santé publique et l'intégrité du système de réglementation ;

**Attendu que** la quête de profits figure au sommet des raisons qui motivent certaines personnes à faire le commerce des produits de contrebande d'alcool, tandis que le désir d'éluder les taxes et les droits payables constitue le principal mobile pour s'approvisionner auprès des marchés clandestins ;

**Attendu que** le système de marquage dissuade les acteurs de l'économie souterraine en rendant plus difficile la circulation de produits contrefaits ou non conformes ;

**Attendu que** le marquage de la bière contribue à assurer la sécurité et la santé des consommateurs en garantissant la qualité et l'origine des produits ;

**Attendu que** son abolition pourrait en effet créer un précédent pour d'autres secteurs, tels que le tabac, les cigares, le cannabis et les produits de vapotage ;

**Attendu que** ces secteurs pourraient également revendiquer un allégement de la réglementation, compromettant ainsi les efforts pour assurer la traçabilité, la qualité et la sécurité des produits ;

**Attendu que** sans réglementation, la nature malveillante de certaines personnes, indépendamment du secteur où elles travaillent, pourrait faire en sorte que le crime organisé reprenne les reines de ces secteurs ;

**Attendu que** si le gouvernement va de l'avant avec ces abolitions, les organisations policières devront s'ajuster avec leur partenaire pour contrer une nouvelle forme de criminalité ;

**Attendu que** L'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) est convaincue que le maintien du système de marquage actuel est essentiel pour atteindre les objectifs gouvernementaux actuels, dont entre autres de contrer les économies souterraines qui engendrent des pertes fiscales importantes pour l'État québécois, préserver l'intégrité du marché de la bière et assurer la santé et la sécurité de ses consommateurs ;

**Il est recommandé :**

De se faire entendre afin que le gouvernement décide de maintenir le système de timbrage et le cas échéant;

Et

De donner à l'ADPQ la possibilité de prendre les actions nécessaires, afin de faire connaître notre point de vue, au public et aux médias, et ce, afin de préserver le système de timbrage actuel ou tout autre système de marquage évolué.

***Soumis par Pierre Brochet et adopté à l'unanimité par  
l'AGA le 14 mai 2024***